

Un syndicat, ça sert à quoi ?

Quel intérêt ?

Les syndicats assurent la défense collective et individuelle des intérêts des salariés, au niveau national et à l'échelle de l'entreprise.

Qu'est-ce qu'un syndicat et quel est son rôle ?

Les syndicats ou associations professionnels regroupent des personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou connexes et ils ont pour objet exclusif l'étude et la défense des droits, ainsi que des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnes visées par leurs statuts.



Pourquoi adhérer à un syndicat ?

Reconnu par la Loi, le syndicat a pour mission de représenter ses adhérents et de les défendre comme l'ensemble des personnels. Il est un « contre-pouvoir » nécessaire pour préserver les droits des salariés. Il agit pour améliorer leurs conditions de travail et de rémunération.

Comment fonctionne un syndicat CGT ?

La CGT ambitionne la participation de tous les syndiqués à la formation syndicale dès leur adhésion. La CGT propose plusieurs types et niveaux de formation, de caractère général ou spécifique, ouverts à tous les syndiqués, qu'ils aient ou non des responsabilités syndicales.

[Je me syndique c'est par ici](#)

ou par là



Intéressement

Seulement 60% des Opérateurs placent leur intéressement contre 90% des Cadres, 71,1% des ATAMs donc bénéficient de l'abondement -part fixe- de 1175 euros en l'exercice 2022.

Pour bénéficier de l'intégralité du montant disponible de votre intéressement (donc ne pas se priver de l'abondement), **il suffit de placer 100% de sa part fixe et demander le versement de l'intégralité de sa part variable.** Ainsi vous pouvez demander le versement de 100% de votre part variable sans être pénalisé.

Salaires annuels de référence (€)	Moyenne part fixe (€)	Montant abondement part fixe (€)	Moyenne Part variable (€)	Je place ma part fixe, je bénéficie de l'abondement (€)	Moyenne sans abondement (€)	Moyenne Intéressement + abondement (€)
<20 000	1735	1175	1018	2910	2753	3928
>=20 000 et >25 000	1735	1175	1018	2910	2753	3928
>=25 000 et >30 000	1735	1175	1018	2910	2753	3928
>=30 000 et >35 000	1735	1175	1112	2910	2847	4022
>=35 000 et >40 000	1735	1175	1274	2910	3009	4184
>=40 000 et >45 000	1735	1175	1447	2910	3182	4357
>=45 000 et >50 000	1735	1175	1607	2910	3342	4517
>=50 000 et >55 000	1735	1175	1779	2910	3514	4689
>=55 000 et >60 000	1735	1175	1942	2910	3677	4852
>=60 000 et >65 000	1735	1175	2127	2910	3862	5037
>=65 000	1735	1175	2271	2910	4006	5181



Mon salaire se situe entre 20 000 et 25 000 euros :

Je souhaite bénéficier du versement total de mon intéressement sur mon compte bancaire, soit 2753 euros, je « renonce » au montant de l'abondement de 1175 euros.

Je souhaite bénéficier de l'abondement, deux choix :

- Soit, je place l'intégralité de mon intéressement (part fixe et part variable) soit 2753 euros, et je bénéficie de 1175 euros d'abondement, au total 3928 euros seront placés.
- Soit, j'ai besoin de liquidité, je demande donc le versement jusqu'à 100% de ma part variable, soit en moyenne 1018 euros seront versés sur mon compte, et je place ma part fixe de 1735 euros qui me feront bénéficier de l'intégralité de l'abondement, soit un total de placement de 2910 euros (j'optimise ainsi au maximum mon intéressement disponible).

Prévoyance ST :

Vous connaissez
TESTAMENTO ?

<https://bit.ly/db-stmicroelectronics>

Ce formulaire en ligne vous permet de choisir, ou de modifier vos bénéficiaires en ligne, -garantie décès du salarié-, avec une traçabilité.

« Mutuelle ST » :

Depuis 2023, chaque bénéficiaire, salariées comme ayants-droits femme, bénéficie du remboursement jusqu'à 2.9% du PMSS (3 666 €), soit au 1^{er} janvier 2023 : **106,31€ par an, pour couvrir ses dépenses de contraceptions féminines prescrites non-remboursées par la Sécurité Sociale.**

Attention, ce n'est pas automatique, il vous suffit d'adresser votre prescription (indispensable) et votre facture à la « mutuelle », soit par courrier postal, par mail, sur le site <https://www.witiwi.fr/>, ou via l'application de WTW.

Plan de retour à la performance :

Toutes les personnes OATAMs bénéficiant d'une notation *Opportunity to Improve* et dont aucun *plan de retour à la performance* ne serait mis en place au plus tard 4 mois après la clôture de l'outil, (soit le 4 août pour 2023), bénéficieront automatiquement du versement des 1% de *performances collective* de la politique salariale de février 2023 sur le salaire de septembre, (versé début octobre).

